COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice :

11

10

Nombre de membres présents :

Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER

Messieurs les Adjoints au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Stéphanie MIQUEL, Claudine WALTHER, Caroline FABACHER, Elodie SCHNOERING, Léon SCHMITT, Joseph MESSMER

Absent excusé avec pouvoir :

1

Monsieur Dominique MARTIN a donné procuration à Madame Laetitia GRAESE

Absent excusé:

Quorum: 6

Avec 10 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Acceptation versement location conteneur à textiles »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Vente du presbytère protestant
- 4) Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques
- 5) Forêt : coupes complémentaires 2017
- 6) Transfert de compétences GECT Pamina
- 7) Demande avance subvention TEPCV
- 8) Indice terminal de la fonction publique maire et adjoints
- 9) Remboursement de frais
- 10) Acceptation versement location conteneur à textiles
- 11) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 qui ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 20/2017 : VENTE DU PRESBYTERE PROTESTANT

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réunion avec les conseillers presbytéraux, il propose de mettre en vente le Presbytère Protestant dont la Commune est propriétaire.

Il convient pour cela d'estimer sa valeur vénale et de faire arpenter le terrain attenant à la maison par un géomètre.

Le Conseil Municipal de Wingen après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre en vente le presbytère protestant situé au 2, rue de l'Eglise,
- décide de faire estimer sa valeur vénale et de faire arpenter le terrain,
- autorise le Maire à engager les démarches concernant ce dossier et à signer tout acte notarié ou tout document se rapportant à la vente.

Délibération 21/2017 : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

* DECIDE DE:

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

* S'ENGAGE A:

Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Délibération 22/2017 : FORET - COUPES COMPLEMENTAIRES 2017

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux un état de prévision des coupes complémentaires pour la forêt de Wingen pour l'année 2017, élaboré par les services de l'ONF – Agence Nord Alsace.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter pour l'exercice 2017 l'état de prévision des coupes complémentaires proposé par l'ONF et autorise les services de l'ONF à engager l'exploitation des bois.
- Le Conseil Municipal autorise en outre Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération 23/2017 : TRANSFERT DE COMPETENCES GECT PAMINA

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'Eurodistrict PAMINA et son projet d'évolution en GECT (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière) te qu'apparaissant dans un courrier de l'Eurodistrict daté du 13 février 2017,

Considérant la convention de coopération en vue de la constitution d'un GECT « Eurodistrict PAMINA »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 10 avril 2017,

Le conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

* de modifier les statuts de la communauté de communes partie III Compétences facultatives, point 3, en rajoutant le texte suivant :

Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) Eurodistrict PAMINA pour les missions suivantes :

- l'Eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur du développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée.
- l'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est à dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes,
- l'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers,
- l'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la

coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics et privés. Ceci concerne notamment les points suivants :

- l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
- l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
- une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Délibération 24/2017 : DEMANDE AVANCE SUBVENTION TEPCV

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point à une séance ultérieure afin d'en rediscuter.

Délibération n° 25/2017 : INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE MAIRE ET ADJOINTS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et L5214-1.

Vu la délibération n° 46/2014 du 8 avril 2014 fixant le versement des indemnités de fonctions au Maire faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Vu la délibération n° 47/2014 du 8 avril 2014 fixant le versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnel des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la proposition de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Monsieur Jean WEISBECKER, Maire, n'ayant pas participé au vote : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Georges HOCH, 1^{er} Adjoint au Maire, n'ayant pas participé au vote : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur André SCHMITT, 2^{ème} Adjoint au Maire, n'ayant pas participé au vote : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Madame Laetitia GRAESE, 3^{ème} Adjointe au Maire, n'ayant pas participé au vote : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des exercices correspondants pendant la durée du mandat.

Délibération n° 26/2017 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire propose aux conseillers d'annuler ce point à l'ordre du jour étant donné qu'il n'y a pas de frais à rembourser à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 27/2017 : ACCEPTATION VERSEMENT LOCATION CONTENEUR A TEXTILES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le chèque de la Société COLTHAB d'un montant de 150,00 euros pour la location de l'emplacement du conteneur à textiles pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018. La recette sera imputée au budget primitif communal 2017.